POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Organisation de l'examen

académie Poitiers
RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Calendrier des épreuves

- **Voie générale**
  - **Bulletin scolaire de 1ère et terminale**
  - **Epreuves finales**
  - Français (épreuve anticipée en première – juin)
  - Enseignements de spécialité suivis en terminale (mars)
  - Philosophie et grand oral (en terminale – juin)
- **Voie technologique**
  - **Bulletin scolaire de 1ère et terminale**
  - **Epreuves finales**
  - Français (épreuve anticipée en première – juin)
  - Enseignements de spécialité suivis en terminale (mars)
  - Philosophie et grand oral (en terminale – juin)

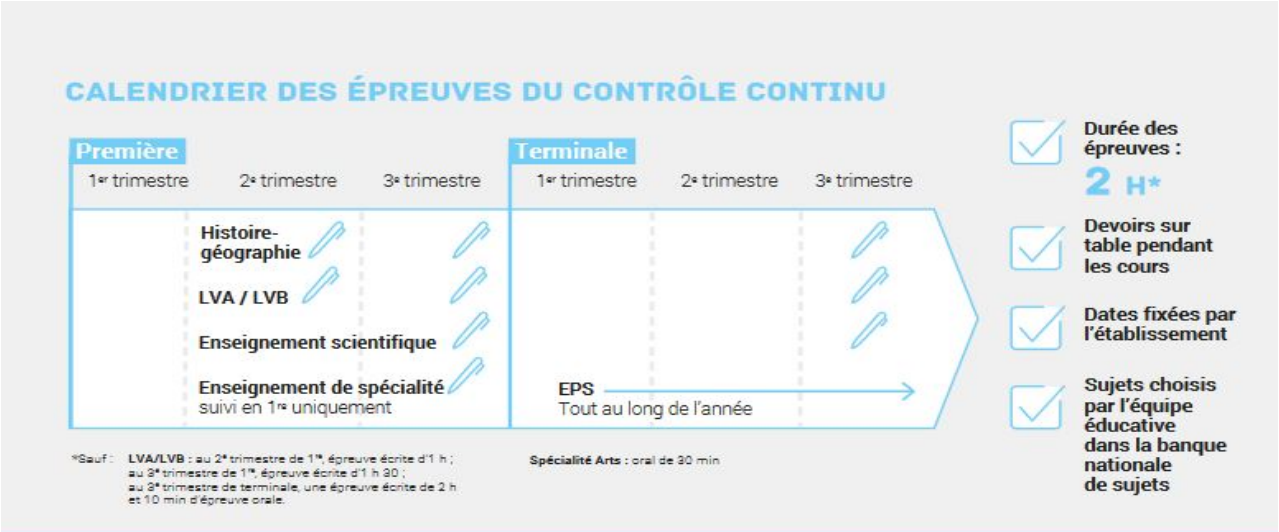

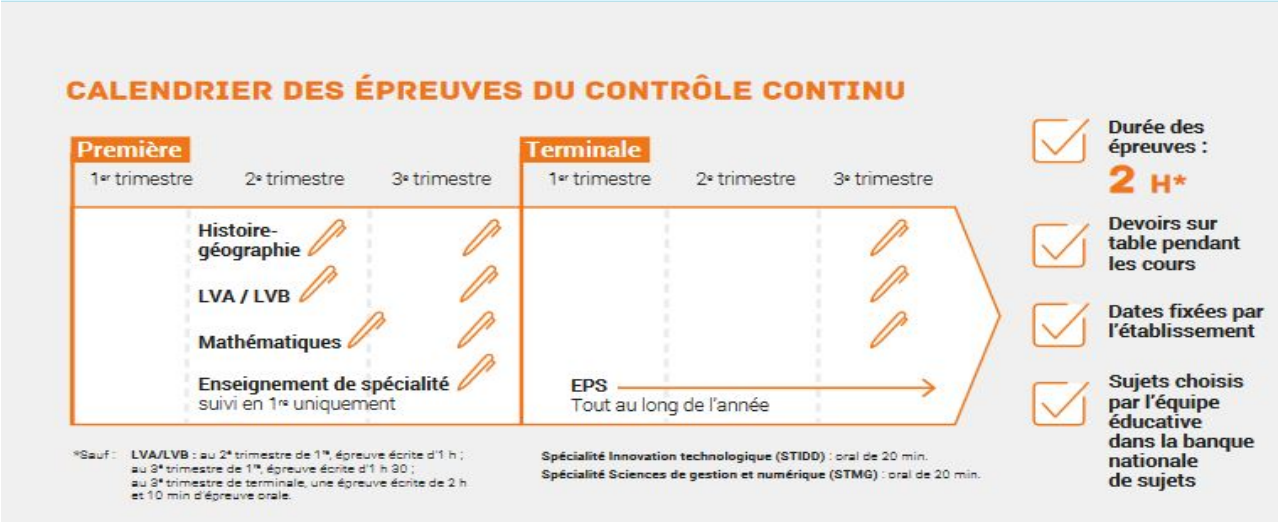

Organisation du contrôle continu

Arrêté du 16 juillet 2018 et note de service 2019-110 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

- **Composition de la note de contrôle continu**
  - **Livret scolaire**

  Evaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal = **10%**

  Note unique constituée de la moyenne annuelle par discipline, validée lors du dernier conseil de classe (5% en première et 5% en terminale)

  Les notes obtenues aux E3C ne sont pas intégrées dans le bulletin
  - **Epreuves communes de contrôle continu**

  Moyenne des notes obtenues = **30%**
  - **Enseignement optionnel de LCA**

  les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent au nombre total de points obtenus au baccalauréat (« *bonus LCA* »).

- **Les enseignements optionnels**

Deux enseignements optionnels maximum sont pris en compte pour l'évaluation dans le bulletin scolaire

Au-delà de deux options suivies, les deux meilleures moyennes sont prises en compte

Organisation du contrôle continu

Arrêté du 16 juillet 2018 et note de service 2019-110 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

▪Composition de la note de contrôle continu

- **Livret scolaire**

  Evaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal = **10%**

  Note unique constituée de la moyenne annuelle par discipline, validée lors du dernier conseil de classe (5% en première et 5% en terminale)

  Les notes obtenues aux E3C ne sont pas intégrées dans le bulletin
- **Epreuves communes de contrôle continu**

  Moyenne des notes obtenues = **30%**
- **Enseignement optionnel de LCA**

  les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent au nombre total de points obtenus au baccalauréat (« *bonus LCA* »).

▪Les enseignements optionnels

Deux enseignements optionnels maximum sont pris en compte pour l'évaluation dans le bulletin scolaire

Au-delà de deux options suivies, les deux meilleures moyennes sont prises en compte

Organisation du contrôle continu

Arrêté du 16 juillet 2018 et note de service 2019-110 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

- **Sections linguistiques SELO et disciplines non linguistiques DNL**
  - **Evaluation dans le bulletin scolaire**

  Quelque soit le nombre d'option suivies

  Prise en compte pour l'année suivie (1ère et/ou terminale)

  Les notes obtenues aux E3C ne sont pas intégrées dans le bulletin
  - **Epreuve orale spécifique évaluée parmi les E3C**
  - **Indication SELO ou DNL sur le diplôme si suivie sur les deux années**

- **Modalités organisationnelles des E3C déterminées par le chef d'établissement**
  - **En cohérence avec les dates de la commission d'harmonisation académique**
  - **Dans la mesure du possible**

  Dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves

  En évitant la « banalisation » de journées pour l'organisation des épreuves
  - **Les mutualisations entre établissements sont possibles**
  - **Les inscriptions effectuées à partir de la base élève**

Organisation du contrôle continu

Arrêté du 16 juillet 2018 et note de service 2019-110 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

▪Les sujets des E3C

- **Les sujets sont élaborés sous la direction des l'inspection générale et l'autorité du ministre**
- **Les sujets tiennent compte des progressions pédagogiques des programmes**
- **Les professeurs choisissent les sujets dans la banque nationale de sujets sous la responsabilité du chef d'établissement**
- **Aucune modification ne peut être apportée aux sujets de la banque nationale de sujets**

▪La commission académique d'harmonisation

- **Mise en place dans chaque académie**

  Présidée par le recteur d'académie ou son représentant

  Composée annuellement d'inspecteurs pédagogiques régionaux et d'enseignants de l'enseignement public ou privé sous contrat nommés par le recteur d'académie

  Se réunit après chaque série d'épreuves
- **Contrôle de copies et révision de notes**

  Recherche d'éventuelles discordances manifestes des notes

  - Entre lots de copies pour un sujet donné

  - Entre sujets pour un enseignement donné
- **Communication des notes au jury du baccalauréat qui arrête les notes finales de chaque candidat**

Organisation du contrôle continu

Calendrier national de mise en œuvre pour la session 2020

- **Première série d'épreuves**
  - **Ouverture de la banque nationale des sujets le 01/12/2019**
  - **Date nationale limite des commissions d'harmonisation des notes 13/03/2020**
  - **Préconisation nationale : début des évaluations au plus tôt le 20/01/2020**
  - **Cadrage national pour l'évaluation des langues les moins répandues du 03 au 07 février 2020**

- **Deuxième série d'épreuves**
  - **Ouverture de la banque nationale des sujets le 01/03/2019**
  - **Date nationale limite des commissions d'harmonisation des notes 12/02/2020**
  - **Préconisation nationale : début des évaluations au plus tôt le 15/04/2020**
  - **Cadrage national pour l'évaluation des langues les moins répandues du 18 au 20 mai 2020**

Situations particulières

- **Candidats non inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat et candidats inscrits au CNED**
  - **Epreuves ponctuelles = note du contrôle continu (40%)**

  Convoqués en même temps que la série d'E3C de la classe de terminale

  Evalués sur un sujet tiré au sort par le CE d'accueil

  Convoqués en fin de première pour l'épreuve de spécialité suivie uniquement en première
  - **Scolarisation en établissement public ou privé sous contrat uniquement en 1ière**

  Les notes de contrôle continu de 1ère ne sont pas prises en compte et le candidat passe les épreuves ponctuelles
  - **Scolarisation en établissement public ou prive sous contrat uniquement en terminale**

  Les notes de contrôle continu de terminale (notes de bulletin et épreuves communes) sont prises en compte pour la totalité du contrôle continu (coefficient 40)
- **Redoublants de l'ancien baccalauréat**

Mesures transitoires pendant 5 ans à compter de la première session de l'examen à laquelle ils se sont présentés

- **Candidats en situation de handicap**

Modalités d'aménagements ou de dispense d'épreuves de contrôle continu en fonction de l'aménagement de scolarité

Note de service transitoire par le bureau de l'école inclusive applicable à la session 2020

Prochaines étapes

Textes en instance

- Aménagement d'épreuves
- Actualisation du décret sur les fraudes

Calendrier national

- Eléments complémentaires de l'organisation des E3C
- Déploiement des scanners dans les lycées
- Evolution- adaptation Cyclades et Imagin

Calendrier académique

7-8 novembre séminaire DEC-DGESCO

Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier-mars 2020	Avril-juin 2020
• Réunions départementales DEC • Bilan session 2019 • Actualités session 2020	• Accompagnement transfert de compétence CE organisation Cyclades et Imagin • Formation RUPN utilisation Santorin • Dates et format à définir	• Série 1 E3C • Commission harmonisation S8/2020 (entre le 17 et 21 février 2020)	• Série 2 E3C • Commission harmonisation S23/2020 (entre le 02 et 05 juin 2020)